



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 06 Octobre 2010

Date de la convocation 29 Septembre 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Village des d'Arts OCTON
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard,  M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christine,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET</b> : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.VIDAL Eric.</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> M.GARCIA Alain à M.SATGER Jean-Noël, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à M.FAVIER Marc, M.SEGURA René à M.MALBEC Sylvain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, Mme CAZALET Claude à M.VALENTINI Gérald, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.LEBREAU Jean-Jacques à M.GIL Claude.		

**Objet : ZAC de la Salamane – Approbation de l'avant Projet – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Géométris.**

Monsieur GAIRAUD informe les membres du conseil communautaire qu'à ce stade de l'avancement des études et de l'opération, il convient de prendre acte des modifications objet du présent avenant ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2010.

Il précise que l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Géométris et se rapportant à la création de la ZAC de la Salamane a pour objet :

- de prendre acte des modifications de programme des travaux ainsi que des variations économiques des prix ;
- d'approuver l'avant-projet définitif ;
- de fixer le coût prévisionnel définitif ;
- d'ajuster la rémunération définitive en application de l'article 2.3 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, compte tenu des éléments précédemment cités.

### **Modification de programme et approbation de l'avant-projet définitif**

Depuis l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre, l'avancement de l'opération a amené le maître d'ouvrage à :

- modifier le programme pour le faire porter sur une surface de 70 hectares au lieu des 50 hectares initialement prévus ;
- à revoir l'estimation de l'enveloppe financière.

Il ajoute que le présent avenant a donc pour objet d'approuver l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre.

### **Fixation du coût prévisionnel définitif**

Conformément à l'article 4 du cahier des clauses particulières, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux au niveau des études d'avant projet définitif : 6 340 660 € H.T.

### **Fixation du forfait définitif de rémunération**

Conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement et l'article 4 du cahier des clauses particulières, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le taux de rémunération reste inchangé et est fixé à 2.4%. Considérant l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération définitif s'établit comme suit :  $6\,340\,660 \times 2.4\% = 152\,175,84$  € H.T.

Il convient donc d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 152 175,84 € H.T.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

### **A LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Géométris tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.